

RECOMMANDATIONS DE LA 52^E CONFERENCE DU RHF, NOUAKCHOTT, 18 AU 20 MARS 2019

Introduction

Contexte :

Lieu :

Thème : Ensemble, construisons une ville inclusive

Principaux points rappelant le déroulement des travaux et les idées fortes qui ont émergé des différentes interventions regroupées dans les axes de la Conférence :

1. Le développement urbain en Mauritanie sur la voie de la durabilité.
2. Mobiliser les acteurs non étatiques pour une ville et un habitat sur et inclusif.
3. Assurer la transition vers des villes et un habitat plus résilient et durable.
4. Développement et adaptation des ressources financières et humaines.
5. Renforcement des compétences humaines.

Les idées fortes qui ont émergé des interventions et des débats et contributions de la salle constituent le cadre des recommandations soumises à votre assemblée lors de la clôture de la 52^e Conférence du RHF à Nouakchott.

Ce cadre de recommandations est le fruit de notre travail collectif ; il vous appartient donc de vous approprier son contenu comme force de propositions à soumettre, au travers de RHF, au prochain Sommet Afrique-France en juin 2020, dont la thématique qui portera sur la Ville durable, ne peut que donner du sens et de la valeur aux résultats de nos travaux, que le Gouvernement mauritanien a bien voulu accueillir.

Ce cadre, qui vous est soumis dans un délai relativement court, est susceptible d'enrichissement de la part de notre Réseau, en vue de refléter le meilleur consensus possible de ce que nous avons produit au cours des deux derniers jours d'intenses réflexions.

Notre défi et notre ambition sont de faire de ce cadre de recommandations adoptées à Nouakchott le 20 mars 2019 une référence, mais aussi une force de propositions, que l'espace géographique francophone sera amené à mettre en œuvre dans les prochaines années, pour faire de nos villes de réels espaces d'inclusion, de citoyenneté et de droits humains.



1. La construction d'une ville inclusive est étroitement liée à des stratégies nationales cohérentes et intégrées à des politiques publiques volontaristes en matière d'urbanisme et de développement durable. Ces politiques doivent être évaluées sur la base d'une gouvernance publique active adossée au renforcement des pouvoirs locaux et territoriaux, sur les principes de la redevabilité, de la transparence et de la participation citoyenne.
2. Le principe des villes inclusives, tel que traité par la 52^e Conférence de RHF, est étroitement lié, aux agendas internationaux auxquels souscrivent l'ensemble des Etats membres des Nations Unies, et dont RHF doit se faire le relais auprès des gouvernements de l'espace francophone. Ces agendas internationaux font notamment référence à Rio +20, à l'Agenda 2063 de l'Union africaine, aux ODD, en particulier l'ODD 11 des villes, la COP 21 de Paris, le cadre de Sendai 2015 et le Nouvel agenda urbain – Habitat III de Quito 2016.
3. La ville inclusive est une ville juste et sûre, qui favorise l'équité sociale et réduit la fracture urbaine au sein de la société. Le droit au logement, qui est l'un des principes premiers de RHF, constitue l'une de ses valeurs reconnues par la communauté internationale depuis Habitat II 1996.
L'inclusion urbaine doit « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables » (ODD 11). La mixité territoriale et la mixité sociale sont des composantes essentielles de la ville inclusive ; elles font appel à la réinvention et à l'innovation permanentes pour de nouvelles modalités de l'intégration du citoyen à la ville.
4. Une ville inclusive doit s'appuyer sur des pouvoirs municipaux et territoriaux forts comme groupes d'influence et de prise de décisions déterminants pour la gestion et le devenir des villes. A cet effet, l'inclusion passe par un pouvoir local qui est mandaté par les citoyens ; ce pouvoir est aujourd'hui au cœur du fonctionnement et de la réussite d'un projet urbain viable et durable.
5. Une ville inclusive et durable œuvre au rapprochement des acteurs, dont la voix et la mobilisation enrichissent le débat et l'action concertée pour une ville durable. RHF place les habitants au cœur de ses préoccupations et défend le principe de solidarité comme un fondement de son action en faveur de la ville durable.
6. Une ville inclusive considère l'ensemble des groupes sociaux comme partie prenante à la promotion et au développement économique et social de la cité. Ces groupes sont notamment représentés par les femmes et les jeunes, dont la participation active et la

dynamique représente un capital humain étroitement lié au développement et a un avenir meilleur pour l’Afrique et l’espace francophone.

7. Une ville inclusive doit adopter une démarche de résilience fondée sur la capacité à anticiper et à gérer les crises selon le principe de précaution et de prévention. Dans cette perspective, des instruments appropriés et adaptés sont à développer sur la base de la planification, de l’évaluation et de l’anticipation. Ces instruments doivent être expérimentés et traduits en guides, manuels de formation, d’accompagnement, de suivi et d’évaluation accessibles à tous les acteurs locaux.
8. La ville inclusive consacre le droit au logement comme un droit inaliénable de la cité et de la citoyenneté. L’accès à un logement décent pour tous est indissociable d’une urbanisation durable et intégrée ; c’est une composante essentielle des politiques publiques volontaristes pour l’amélioration des conditions de vie des citoyens et leur intégration à la ville.

L’accès au logement doit prendre en compte l’offre du marché locatif comme complément à des politiques d’habitat intégrées et durables.

Les modalités de bancarisation du logement et d’accès au crédit immobilier et foncier pour tous doivent être encouragées, notamment en faveur des groupes vulnérables, et ce, aux fins de réduire la fracture urbaine représentée par les bidonvilles et les différentes formes d’habitat précaire.

9. Une ville inclusive et durable au sein de l’espace francophone doit renforcer les liens de coopération, d’échanges d’expertise et de savoir-faire entre tous les acteurs.

Ce rôle fédérateur, que RHF doit promouvoir, doit être basé sur le montage de partenariats innovants en direction des Etats, des gouvernements et des acteurs locaux engagés dans des politiques de développement urbain et territorial inclusives et durables.

10. Une ville inclusive, ouverte à tous, sûre et résiliente doit s’appuyer sur des cadres législatifs, réglementaires et normatifs, notamment en matière d’urbanisme, d’habitat et de logement. Ces instruments doivent être déclinés en codes, guides et manuels à la portée et à l’usage de l’ensemble des parties prenantes au développement urbain, y compris la société civile et les habitants. Ces instruments doivent faire l’objet de cadres de formation, de mise en œuvre et d’accompagnement pour un habitat et un développement urbain inclusifs et durables.